



- ▶ SIGNATAIRE D'ENTENTE DE PARRAINAGE
- ▶ GROUPES CONSTITUTIFS
- ▶ PARTIES AU PARRAINAGE

SECTION 1

Signataires d'Entente de Parrainage

Signataires d'Entente de Parrainage (SEP)

Un Signataire d'Entente de Parrainage (SEP) est une organisation qui a conclu une entente avec le gouvernement du Canada, ce qui lui permet de réinstaller des réfugiés à travers le Programme de Parrainage Privé pour les Réfugiés (PPPR). Cet accord est un accord légal entre une organisation et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Quand il est signé, l'organisation accepte la responsabilité juridique de tous les parrainages qu'elle signe directement, ainsi que celles qu'elle autorise ses groupes constitutifs de signer. Les accords peuvent spécifier une date d'expiration et limiter le nombre de personnes qui peuvent être parrainées.

Actuellement, il y a plus de 100 SEP à travers le Canada. Bien qu'ils varient en structure de composition, le type et l'organisation, les responsabilités de chaque SEP sont généralement les mêmes. Les SEP sont responsables de la gestion du parrainage en vertu de leur accord et ont la prérogative d'identifier les réfugiés qu'ils voudraient parrainer. Plus d'informations sur l'identification des réfugiés ou des familles de réfugiés ayant besoin de réinstallation sont fournies dans le chapitre 3.

Les SEP peuvent également autoriser les groupes constitutifs (GC) pour parrainer dans le cadre de leur accord. Le SEP est chargé d'évaluer la faisabilité du parrainage, à la fois en termes d'éligibilité des réfugiés et de la capacité du groupe à mener à bien le parrainage. Chaque SEP a ses propres procédures d'évaluation et d'approbation des parrainages potentiels. Les SEP sont également responsables de leurs GC en ce qui concerne leur formation, les conseiller, les assister, faire le suivi et partager l'information avec eux. Un SEP peut avoir de nombreux GC à travers le Canada, quelques-uns en ont dans une région ou une zone spécifique, ou n'en ont pas du tout.



Lydia Yasotha Elankairajah, Nina Chiba, Larry Pearce et Antoinette Godbout reçoivent des certificats en reconnaissance de leurs efforts dans la réinstallation des réfugiés au Canada, lors de la célébration du 30ème anniversaire des programmes PPR. Calgary, Alberta. 2009

Groupes constitutifs (GC)

Un groupe constitutif (GC) est un groupe qui parraine des réfugiés au nom du SEP. Si votre groupe parraine avec un signataire d'entente de parrainage (SEP), la première étape consiste à contacter le représentant de votre SEP pour en savoir plus sur le processus de leur organisation. Chaque SEP a son propre processus de reconnaissance des groupes de parrainage ou groupes constitutifs.

Bien que chaque SEP établit ses propres critères pour reconnaître les GC, ceux-ci doivent être :

- ▶ autorisés, par écrit, par le SEP à agir en son nom en tant que groupes de
- ▶ parrainage de réfugiés;
- ▶ situés dans la communauté où le réfugié devrait s'établir, et être gérés par le SEP.

Si votre groupe est intéressé à parrainer, vous pouvez commencer en communiquant avec votre SEP qui vous fournira les formulaires nécessaires ou les instructions, et vous conseillera sur les critères et le processus. Votre SEP sera une source utile d'informations et de conseils tout au long du processus de demande et de la période de parrainage. Pour trouver un SEP dans votre communauté, consultez: <http://www.cic.gc.ca/english/refugees/sponsor/list-sponsors.asp>

Les Parties au Parrainage

Un SEP peut choisir d'autoriser un groupe constitutif et / ou un partenaire de parrainage-individu ou organisation ou de choisir de travailler seul sur un cas de parrainage privé. Lorsque les responsabilités d'établissement sont partagées à travers un partenariat de parrainage entre le SEP, CG et / ou partenaire de parrainage, dans le cas d'une rupture de parrainage ou de défaut d'engagement par le CG et / ou le partenaire de parrainage, le SEP est responsable de s'assurer que les conditions de l'engagement de parrainage sont satisfaites. Ne pas le faire peut entraîner la déclaration de manquement à l'engagement contre le SEP et l'annulation de leur accord. Pour cette raison, tous les intervenants à un parrainage doivent rester en contact tout au long du processus de demande et de la période de parrainage afin d'assurer que les préoccupations qui se posent peuvent être répondues et pour éviter la rupture ou le manquement à l'engagement.



Programme de formation sur le parrainage
privé des réfugiés
Tel: 416.290.1700, 1.877.290.1701
Fax: 416.290.1710
Courriel: info@rstp.ca
Site web: www.rstp.ca



Immigration, Refugees
and Citizenship Canada

Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada